

# Collège d'autorisation et de contrôle

## Assignation de radiofréquence à titre provisoire

### Décision du 22 novembre 2012.

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi, le 19 octobre dernier, d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par la SPRL TWICE Entertainment.

Vu l'article 108 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant que l'objet de la demande n'est pas de nature à compromettre la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique, la défense de l'ordre et la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, la protection de la réputation ou des droits d'autrui, et ne vise pas la divulgation d'informations confidentielles qui pourraient compromettre l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ;

Considérant que l'objet de la demande est de portée locale et est localisé géographiquement en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et principalement destiné à la retransmission de programmes sur le site de l'évènement ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

**La SPRL TWICE Entertainment, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0455.838.731 dont le siège social est établi Westlaan 159, 8800 Roeselare est autorisée à faire usage, le 22 décembre 2012, de la fréquence 99.4 MHz émise à partir de Mouscron, en fonction des caractéristiques techniques ci-dessous :**

Nom de la station	:	MOUSCRON
Fréquence	:	99.4 MHz
Adresse	:	Rue Roger Salengro 7700 Mouscron
Coordonnées géographiques	:	50 N 44' 43.8" / 003 E 12' 35.2"
PAR totale	:	5W (7dBW)
Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol	:	10m
Directivité de l'antenne	:	ND

Fait à Bruxelles, le 22 novembre 2012.